



## Resiliation bail meublé

Par **Poppy06**, le 12/09/2024 à 22:27

Bonjour,

nous avons un studio meublé à la location depuis 2019, notre locataire est aujourd'hui âgée de 66 ans. Au début elle a eu quelques impayés qui ont nécessité la mise en place d'un plan d'apurement et le versement en direct de l'aide au logement depuis octobre 2020. Depuis elle est à jour des règlements. Mon mari et moi envisageons de nous séparer et sommes propriétaires à 50/50. Quelque délai de prévenance devons nous respecter et surtout vu qu'elle a plus de 65 ans qu'est-ce que cela implique ?

en vous remerciant pour votre réponse

cordialement

sophie

Par **Pierrepauljean**, le 12/09/2024 à 23:06

bonjour

voici le lien concernant les modalités en fonction de l'age et des revenus

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F929/personnalisation/resultat?lang=&quest0=1&quest=>

Par **Poppy06**, le 13/09/2024 à 07:42

Dans les faits si je respecte les délais de préavis par lettre recommandée, ma locataire ayant plus de 65 ans elle est donc protégée. Je lu les textes, mais je ne comprends pas si cela peut poser problème pour récupérer notre logement ? si oui, dans quels mesures etquels recours avons nous ?

Par **Pierrepauljean**, le 13/09/2024 à 11:09

avez vous lu le chapitre concernant les revenus?

Par **Poppy06**, le **13/09/2024** à **19:02**

Oui, mais mon mari et moi-même avons moins de 65 ans, nos revenus ne sont pas inférieurs aux montants donnés et nous n'avons pas de solution de relogement à lui proposer.

Mon mari et moi-même sommes en phase de réflexion sur notre séparation. Et quoiqu'il en soit dans un premier temps nous pensons y héberger notre fille de 21 ans, le temps que la situation familiale se clarifie.

Merci encore pour vos précieux conseils